



L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mars, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 28 décembre 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Mesdames Lydie FINELLO, Carmen LABILLE, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Denis MAILIER, Madame Raphaële LANTHIEZ, Monsieur Jean-Philippe RESIDORI, Madame Anna ZAJAC.
Nombre de Membres présents	14	Ayant donné pouvoir : Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Madame Lydie FINELLO. Madame Claude HOMERH avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.
Nombre de pouvoirs	9	Monsieur Jean-Marie CASTEX avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Philippe BORDE.
Nombre de suffrages exprimés	23	Monsieur François MANDELLI avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Madame Rachida BOUDADI avait donné pouvoir à Madame Anna ZAJAC.
Votes Pour	23	Madame Marie-Thérèse LEROY avait donné pouvoir à Madame Carmen LABILLE. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND.
Votes Contre	0	Absents(es) excusés(es) : Messieurs Jean-Michel VIART, Dominique BARONI, Jean-Marie CAMUT.
Abstention	0	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2024_03_07

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2024 (annexe n°2024_04).

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 29 mars 2024

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte à compter du 12/04 /2024.



Le Président,

Thierry BLASCO



L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 28 décembre 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Lydie FINELLO, Claude HOMEHR, Carmen LABILLE, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Denis MAILIER, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Nelly DELELIGNE. Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL. Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI. Ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre ABEL avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Alain BALLAND avait donné pouvoir à Madame Claude HOMEHR. Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Monsieur Richard BRUGGER. Monsieur Roland BROQUET avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Madame Raphaële LANTHIEZ. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. Madame Marie-Thérèse LEROY avait donné pouvoir à Madame Nelly DELELIGNE. Absents(es) excusés(es) : Madame Annie DUCHENE. Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction, Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion était absente.
Nombre de Membres présents	17	
Nombre de pouvoirs	8	
Nombre de suffrages exprimés	0	
Votes Pour	0	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10 ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Délibération n°2024_02_01
Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2023

Rapporteur Thierry BLASCO

Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2023, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024_03_07

ANNEXE n°2024_04

Délibération n°2024_02_02
Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2022

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024_02_03
Vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Le Premier Vice-Président présente le Budget Primitif 2024. Celui-ci respecte globalement les éléments étudiés lors du débat d'orientation budgétaire. Les résultats 2023 font l'objet d'une reprise anticipée avant le vote du Compte Administratif telles que :

Investissement :	Dépenses	215 589,00 €
	Recettes	267 829,00 €
Fonctionnement :	Dépenses	3 804 410,00 €
	Recettes	4 320 287,00 €

Commentaires :

La Directrice Générale des Services fait les remarques suivantes :

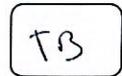
Service Médecine Préventive : Renforcement de l'équipe (1 médecin et 1 Assistante). Ce service est déficitaire sur 2024 mais devrait s'équilibrer en 2025. De plus, des créneaux mis à disposition pour les collectivités territoriales ne sont pas utilisés par celles-ci.

Archives : Ce service s'essouffle du fait que les archives en mairie n'est pas la priorité des autorités territoriales. D'une part, M. DOHRMANN, Directeur des Archives Départementales de l'Aube, mettra en place une campagne pour resensibiliser les collectivités (mise à jour, entretien...) et d'autre part, les Archives Départementales travaillent avec la sous-préfecture de Bar-sur-Aube et cette mission pourrait être confiée au service Archives du CDG 10. De plus, les archivistes du CDG 10 pourraient être mis à disposition du CDG 51.

Droit syndical : Mission obligatoire du CDG en forte hausse. Les syndicats semblent vouloir utiliser la totalité de leurs heures de décharges d'activités syndicales.

Paies à façon : Le service est déficitaire et saturé (actuellement, il est impossible d'accepter de nouvelle collectivité) mais le tarif par bulletin de paye étant de 10,00 euros, il est envisagé une augmentation. Une étude approfondie sera réalisée avec la mise en place de la comptabilité analytique et permettra d'arrêter le tarif le plus adapté.

Des collectivités territoriales souhaiteraient que la mission des agents de ce service soit plus large (répondre aux agents des collectivités sur leur paie, RH...).



Divers administrateurs échangent sur ce service en mentionnant que les agents doivent avoir de la technicité ; que l'augmentation ne doit pas trop élevée afin que les petites collectivités puissent continuer à bénéficier de ce. Un débat s'est ouvert sur le rôle du CDG 10 face aux questions par les agents et par les collectivités.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, constate la sincérité du budget proposé ; le déséquilibre budgétaire de la section de fonctionnement en application de l'article L1612-6 du CGCT, de par l'affectation des résultats arrêtés au 31 décembre 2023, le « suréquilibre » de la section d'investissement en application de l'article L1612-7 du CGCT de par l'inscription des dotations aux amortissements et vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024.

Délibération n°2024_02_04
Adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que le tableau des effectifs est une pièce annexe obligatoire du Budget Primitif 2024 et qu'il doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil d'Administration.

Elle présente le tableau des emplois permanents en précisant qu'il tient compte :

- De la suppression des emplois vacants suite à l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 25 janvier 2024 : Assistant de gestion informatique collectivité – Catégorie C (vacant suite à réorganisation du service) ; Responsable de service Hygiène Sécurité – Catégorie B (vacant suite à nomination stagiaire et titularisation Ingénieur, catégorie A, en tant que Responsable de pôle) et Responsable de service Concours - Catégorie B (vacant suite à nomination stagiaire et titularisation Attaché, catégorie A, en tant que Responsable de pôle).
- De la création en 2023 des emplois suivants : Gestionnaire paie / carrière – Catégorie C (délibération du 29 novembre 2023). La fiche de poste correspondante à cet emploi incluse une notion de polyvalence de mission au sein du service paie et du service gestion des carrières (dont le suivi des arrêts de maladie) et Assistant médecin de prévention – Catégorie C (délibération du 20 octobre 2023).
- De la création d'un nouvel emploi de gestionnaire carrière / paie.
- De la modification de certains emplois en applications des LDG en matière de valorisation des parcours professionnels.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, à compter du 1^{er} janvier 2024 d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ; d'autoriser la création d'un emploi supplémentaire de gestionnaire carrière/paie dans le cadre du projet d'appui administratif à la gestion des carrières qui entrera en application progressive à compter du 2^{ème} semestre 2024 et d'acter la modification des intitulés de poste.

Délibération n°2024_02_05

Convention de partenariat CDG10/VILLE DE TROYES – Révision de la convention d'adhésion au "socle commun" d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines

Rapporteur : Jean-Yves AEGERTER

Monsieur Jean-Yves AEGERTER précise qu'outre les missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics définies à l'article L452-35, le CDG 10 et la Ville de Troyes ont, dans le cadre de leurs fonctionnements respectifs, mis en place un certain nombre de conventions :

A - Adhésion au socle commun d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines défini par l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique.

B - Adhésion à plusieurs missions proposées par le CDG 10.

C - Adhésion du CDG à des prestations proposées par la Ville de Troyes.

Il explique qu'afin de rationaliser les conventions et en faciliter le suivi, une version révisée de la « convention socle » a été présentée en séance et que celle-ci prendra en compte les dernières évolutions réglementaires et constituant un cadre relatif aux missions de l'article L452-39 susmentionné et les éventuelles missions complémentaires spécifiques.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la modification de la convention d'adhésion au « socle commun » d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines (annexe n°2024_03), qui sera proposée à toutes les collectivités non affiliées et d'autoriser le Président à signer la convention révisée, éventuellement adaptée à la marge suite aux retours des collectivités non affiliées, et les annexes à venir.

Délibération n°2024_02_06

Conseil d'Administration : Organisation/Actualisation

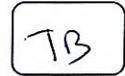
Rapporteur : Thierry BLASCO

Le Président rappelle que lors de l'installation du Conseil d'Administration du 3 novembre 2020, il a été décidé par délibération N° 2020_11_21 de fixer le nombre de membre du bureau à dix, à savoir le Président, les quatre Vice-présidents, trois membres des collectivités et établissements affiliés et deux membres représentant le collège spécifique des collectivités et établissements publics non affiliés.

Il précise que suite à l'annonce de la démission de Mr Jean Jacques LAGOGUEY, administrateur et membre du Bureau en tant que représentant des collectivités et établissements affiliés, au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble de ses fonctions au sein du CDG 10, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau sur le collège des collectivités affiliés.

Suite à un appel de candidatures, seul Monsieur Michel LAMY, Maire de Maizières la Grande Paroisse, propose sa candidature.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de voter à main levée et Monsieur Michel LAMY recueille 25 (vingt-cinq) voix et est proclamé élu et installé dans les fonctions de Membre du Bureau du Centre de Gestion.



2) Actualisation de la composition du Conseil d'Administration

Le Président rappelle que les membres du Conseil d'Administration ont été élus et installés dans leur fonction le 3 novembre 2020 (délibération 2020_11_16). La composition de notre Conseil a depuis été modifiée dans le cadre de démissions successives.

Il informe les administrateurs que :

1 - Suite à la démission de Monsieur Jean Jacques LAGOGUEY (Maire de Chaudrey), représentant titulaire du collège des collectivités affiliées, son suppléant Monsieur Roland BROQUET (Maire de la commune nouvelle AIX-VILLEMAUR-PALIS) est à compter du 1^{er} janvier 2024, nommé membre titulaire (sans suppléant).

2 – Considérant l'organisation de nouvelles élections municipales au sein de la commune nouvelle, Monsieur BROQUET, ayant décidé de ne pas présenter de candidature à cette élection, il perdra au jour de l'élection du nouveau maire d'Aix-Villemaur-Palis, sa qualité d'administrateur de notre établissement.

Considérant les listes de candidats déposées lors de l'élection des représentants des collectivités affiliées siégeant au Conseil d'Administration de notre établissement,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un administrateur titulaire et d'un administrateur suppléant, seront élus

- Titulaire : Monsieur Jean Marie CASTEX, Maire de ROUILLY SAINT LOUP
- Suppléant : Monsieur Bernard DE LA HAMAYDE, Maire de SAINT PARRIS LES VAUDES

3 – Considérant la démission de ses fonctions au sein du Conseil Municipal de Troyes de Monsieur Fadi DAHDOUH, membre désigné par le CMAS de la Ville de Troyes en tant que représentant titulaire sur le collège spécifique au titre des établissements publics non affiliés que Madame Rachida BOUDADI, devient donc représentant titulaire du CMAS de Troyes au titre du collège spécifique des collectivités non affiliées. Il n'est pas procédé à son remplacement en tant que membre suppléant.

Les membres du Conseil d'Administration arrêtent avec les modifications mentionnées ci-dessus la nouvelle composition du Conseil d'Administration (effective dès le départ de Monsieur BROQUET).

Information : Projet d'organisation de Gardien Brigadier de Police Municipale

Hors débat et à l'issue de l'ordre du jour, Madame Claudine KOLUDZKI informe les administrateurs que la Ville de Troyes, engagée dans une politique de renforcement de la sécurité, a sollicité le CDG 10 pour l'organisation du concours de Gardien de Brigadier de Police Municipale par le CDG 10. La programmation de ce concours aura lieu en 2025 et un avenant à la convention triennale sera établi.

Information : Renouvellement de la convention avec le FIPHFP

Monsieur Julien BROUSSE indique que la convention FIPHFP doit être renouvelée en 2025 et afin de préparer au mieux le contenu de la convention et de percevoir le financement, il rencontrera la délégué FIFPH en février 2024 pour établir des orientations et des objectifs réalisables.

Information : Licence professionnelle MACT

Madame Claudine KOLUDZKI informe que la licence professionnelle MACT est lancée. Le CDG 10 a programmée la campagne (flyers, affiches...). Cette licence se fera par voie d'apprentissage ou de stages. Les collectivités territoriales seront sollicitées pour prendre des stagiaires. Le CNFPT prend en charge le financement dans le cadre de l'apprentissage uniquement en 2024.

Information : Evolution du logiciel de médecine préventive

Monsieur Julien BROUSSE explique que depuis 2017, le service Médecine Préventive utilise le logiciel spécifique MEDTRA. Ce prestataire a sollicité le CDG 10 pour se préengager en 2024 quant à la migration vers un nouvel outil. L'utilisation du nouveau produit ne se fera qu'en 2025 afin de ne pas impacter le service de médecine préventive du CDG 10 en 2024. Les services du CDG 10 réfléchissent à la meilleure solution de financement.

A Sainte-Savine, le 1^{er} février 2024

Le Président,



Thierry BLASCO